

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

3^{ème} séance de l'année 2013COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

Lundi 15 avril 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.04.03/21

Mise en place de la
Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)
pour les Marchés Publics

L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 avril 2013.

Présents : 36	
M. Jacques BANGOU	Président
M. Eric JALTON (Présent à partir de 09h44)	1 ^{er} Vice-Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane GATIBELZA	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges BREDENT	13 ^{ème} Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
M. Audry CORNANO	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine MOUEZA	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges NABAJOTH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
M. Michel RINCON	Délégué Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Nadège THEOPHILE	Déléguée Communautaire
Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire
Mme Kitty WALPO	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 1

M. Max CELIGNY
(Pouvoir à M. Franck PETIT)

Excusé non représenté : 3

M. Ary CHALUS
M. Gérard DESTOUCHES
Mme Juliana FENGAROL

ABSENT : 0



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques BANGOU, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions des articles 22 à 24 du Code des marchés publics ;
- VU les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par l'article L5211-1 du même code;
- VU le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- VU la délibération n°2013.04.02/01 du Conseil Communautaire du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les délibérations n°2013.04.02/02 à n°2013.04.02/14 du Conseil Communautaire du 5 avril 2013 portant élection des treize vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

L'article 22 du Code des marchés publics(CMP) prévoit, dans le cadre de la passation des marchés publics, la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Le rôle de la Commission est essentiel, dans le cadre des marchés publics passés selon la procédure formalisée, pour :

- La sélection des candidatures en fonction des critères de l'AAPC ;
- L'élimination des offres non conformes ;
- Le classement des offres ;
- L'attribution du marché au regard de l'offre la plus avantageuse ;

Le rôle de la commission d'appel d'offres est également essentiel pour l'attribution des marchés publics de services passés selon la procédure allégée en vertu de l'article 30 du code des marchés publics et dont le montant est égal ou supérieur au seuil défini par décret.

Cette commission comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, membre de l'institution. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Sur ces bases, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération comprendra outre le Président de l'EPCI ou son représentant, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants qui ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Compte tenu de la technicité et du volume d'affaires à traiter, cette commission serait une commission permanente désignée pour la durée du mandat ;
- ✓ Le collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres serait également compétent pour siéger à titre permanent, pendant la durée de leurs fonctions, au sein des jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du CMP;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,
MOINS 1 ABSTENTION (*Monsieur Audry CORNANO*),**

ARTICLE 1 – De créer une **commission d'appel d'offres (CAO) unique à caractère permanent** composée du président de la communauté d'Agglomération ou son représentant et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 2 – De rappeler qu'il est pourvu au remplacement des membres titulaires ou suppléants conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Les membres de la CAO siègent également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

ARTICLE 4 – De désigner, outre le Président (président de droit), les cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la CAO au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour composer la commission permanente d'appel d'offres pendant la durée du mandat du Conseil Communautaire :

MEMBRES TITULAIRES

M. Jacques *BANGOU* (*Président du Conseil, Président de droit*)

M. Eric *JALTON*

Mme Maguy *CELIGNY*

M. Patrick *LORQUIN*

M. Patrick *SELLIN*

Mme Josiane *GATIBELZA*

<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
Mme Eliane <i>VESPASIEN</i>
Mme Annie <i>LOUIS-MARIE</i>
Mme Alexandrine <i>MOUEZA</i>
Mme Nathalie <i>PELMONT</i>
Mme Ketty <i>WALPO</i>

ARTICLE 5 – D'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°10.04.04/80 votée le 10 avril 2010, portant élection des membres de la CAO pour les marchés publics.

ARTICLE 6 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, aux membres de la CAO, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

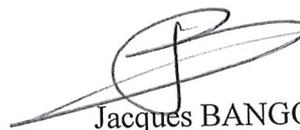
Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 24 AVR. 2013

Le Président



Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 25 AVR. 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 14 MAI 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 MAI 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 14 MAI 2013
- Délibération transmise aux membres de la CAO, le 03 MAI 2013
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 16 MAI 2013

